

L'Examen de conformité fiscale, un dispositif novateur et protecteur pour toutes les entreprises

L'ECF est une prestation contractuelle, régie par le décret et l'arrêté du 13 janvier 2021, au titre de laquelle l'OGA s'engage en toute INDÉPENDANCE, à la demande d'une entreprise, à examiner la conformité aux règles fiscales de 10 points prévus dans un chemin d'audit. À l'issue des travaux, un compte rendu est établi et transmis à l'administration fiscale.

Les 10 points du chemin d'audit :

1. La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2. La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI
4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10. Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)